

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 28 avril 2026

Sur convocation en date du 22 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 avril 2026 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	BRUNET Myriam
BLANC Jean Luc	THERMET Laure	JANODY Patrice
BAUDIER Anne-Cécile	VEUILLET Philippe	CHATARD Kévin
TAPONARD Emmanuel	MERLE Sandra	LAUPRETRE Patrick
CONVERT Léonor	PANIS Jean-Luc	BERRODIER Marie-Françoise
JACQUEMET Rodolphe	MARION Isabelle	PERDRIX Catherine Alexia
COULEARD Denys	SCHUBERT Anja	BURLA NORIS Elina
EUGENE René Yann	BERGER Florence	MICHON Philippe
ZOUBIR Stéphanie		

Étaient excusés :

Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Magalie DAVID a donné pouvoir à Kévin CHATARD
Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**DECLARATION DE PROJET POUR L'IMPLANTATION D'UNE CHAUFFERIE
CSR (COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION) SUR LE SITE DE LA
TIENNE EXPLOITE PAR ORGANOM ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE
VIRIAT**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L123-1 à L123-18, L181-1 et suivants, R 123-2 et suivants, R181-1 et suivants

Vu le code de l'urbanisme et en particulier les articles L153-1 et suivants, L153-54 à L153-59, L421-1 et suivants et R153-15 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 modifié autorisant le Syndicat Mixte ORGANOM à exercer ses activités sur le territoire des communes de Viriat et Bourg en Bresse

Vu la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n02971.2, 3520a, 2716.1 et 4718.2.b

Vu la délibération du 17 décembre 2007 approuvant le PLU qui a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications et révisions simplifiées et allégées : modification approuvée le 28 novembre 2008, révision simplifiée n°1 approuvée le 22 février 2011, modification simplifiée n°1 approuvée le 28 juin 2011, révision simplifiée n°2 approuvée le 24 janvier 2012, modification simplifiée n°2 approuvée le 24 janvier 2012, modification simplifiée n°3 approuvée le 24 juillet 2012, modification simplifiée n°4 approuvée le 28 janvier 2014, modification simplifiée n°5 approuvée le 23 septembre 2014, modification simplifiée n°6 adoptée le 28 juillet 2015, modification n°7 approuvée le 25 octobre 2016, révision allégée n°3 approuvée au 21 juillet 2018, modification n°8 approuvée le 21 juillet 2018, modification simplifiée n°9 approuvée le 25 septembre 2018

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par le Président du Syndicat Mixte ORGANOM en vue d'exploiter une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes sur le site de la Tienne à Viriat

Vu l'arrêté du Syndicat Mixte ORGANOM du 9 décembre 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Viriat et valant déclaration d'intention au titre de l'article L212-18 du code de l'environnement

Vu la demande de permis de construire n°PC001 451 25A 0025 déposé le 26 mai 2025 pour la construction d'une unité de production d'énergie

Vu l'avis des personnes publiques associées réunies le 9 juillet 2025 en vue d'examen conjoint dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat,

Vu le courrier du Président du Syndicat Mixte ORGANOM du 26 mai 2025 sollicitant conformément à l'article L181 -10 du code de l'environnement, l'organisation d'une enquête publique unique

Vu la délibération du Conseil municipal de Viriat du 28 octobre 2025 donnant un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM relative à la création d'une chaufferie alimentée par des Combustibles Solides de Récupération et ses équipements annexes

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 19 décembre 2025 et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du Syndicat Mixte ORGANOM en date du 16 janvier 2026

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 prescrivant et organisant une procédure d'enquête publique unique à Viriat ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale, la demande de permis de construire n° PC 001 451 25AO025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANOM en vue de construire et d'exploiter une chaufferie CSR et ses équipements annexes sur Viriat et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat

Vu l'avis favorable sans réserve de M. le Commissaire Enquêteur rendu le 30 mars 2026 sur la demande d'autorisation environnementale sollicité par le Syndicat Mixte ORGANOM au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) tout en recommandant d'une part « pour répondre au volet « déchets et économie circulaire » du SRADDET d'Auvergne Rhône-Alpes, de restreindre la zone de chalandise telle que demandée par la Région Auvergne Rhône-Alpes », et d'autre part, pour répondre à la MRAE Autorité Environnementale ainsi qu'à l'ARS « que les instructions et recommandations développées dans leurs avis auxquelles le pétitionnaire a répondu soient prises en compte sans que cela remette en cause l'équilibre technique et financier du projet de chaufferie »

Vu l'avis favorable sans réserve de M. le Commissaire Enquêteur rendu le 30 mars 2026 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viriat

Vu l'avis favorable sans réserve de M. le Commissaire Enquêteur rendu le 30 mars 2026 sur la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A 0025 présentée par le Syndicat Mixte ORGANOM en vue de construire et d'exploiter une chaufferie CSR et ses équipement annexes sur Viriat

Vu le courrier de M. le Préfet de l'Ain reçu le 13 avril 2026 demandant à la commune d'adopter la déclaration de projet dans les meilleurs délais afin de permettre la réalisation du projet de chaufferie tout en adressant une copie du rapport unique et des conclusions du commissaire enquêteur ayant dirigé l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 janvier 2026 au 27 février 2026 portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par le syndicat mixte ORGANOM en vue d'exploiter une chaufferie CSR, sur la demande de permis de construire pour la construction d'une unité de production d'énergie et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat

Vu le rapport d'enquête publique unique pour objet la demande d'autorisation environnementale, la demande de permis de construire n° PC 451 25A 0025 présentées par le Syndicat Mixte d'Organom en vue de construire et d'exploiter une chaufferie (Combustibles Solides de Récupération) et ses équipements annexes sur Viriat et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Viriat, tout en précisant que toute personne peut prendre connaissance de l'ensemble des documents afférents en les consultant soit sur le site internet <https://www.viriat.fr/racine/item/1618-resultats-avis-enquete-organom.html> soit sur le site internet de la préfecture de l'Ain <https://www.ain.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/installations-classées-pour-l-environnement>

1°/ PRESENTATION DU CONTEXTE

Le pôle de valorisation et de traitement des déchets de la Tienne situé 216 Chemin de la Serpoyère à Viriat, à proximité de la sortie d'autoroute A 40 Bourg en Bresse Centre. En activité depuis 1984, le site est exploité par le Syndicat Mixte ORGANOM, créé en 2002 qui regroupe 9 intercommunalités représentant 217 communes et 372 130 habitants du Département de l'Ain.

Le pôle de la Tienne est équipé des installations suivantes :

- L'usine OVADE associant le tri mécano-biologique à la méthanisation et au compostage des déchets en service depuis 2016 ainsi que la préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) et exploitée par Paprec Energies. L'usine OVADE réceptionne l'ensemble des ordures ménagères résiduelles « poubelles noires » des habitants du territoire d'ORGANOM (près de 400 000 habitants). L'objet de l'usine est de récupérer la matière organique présente dans les poubelles pour la transformer grâce à la méthanisation en compost et en électricité soit environ 10 GWh par an
- Une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) divisée en 2 parties l'ancien site, exploité en régie depuis 1984 et le nouveau site, ou extension exploité en régie depuis 2014. 2.5 Millions de tonnes de déchets sont enfouies dans 10 casiers fermés et un en cours d'exploitation. La capacité annuelle autorisée d'enfouissement est limitée à 60 000 tonnes.
- Une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) exploité en régie. Il s'agit de déchets inertes collectés en déchetterie ou issus des professionnels
- Un casier de stockage de l'amiante exploité en régie
- Une plateforme de transit avant valorisation matière pour le plâtre, le PVC et les encombrants exploitée en régie. Le plâtre et le PVC ne sont plus acceptés respectivement depuis 2026 et 2025
- 4 quais de transfert pour les ordures ménagères

D'une superficie totale de 84 hectares, le pôle de la Tienne relève du régime d'autorisation au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement.

2 °/ LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION – UNITE DE PRODUCTION ENERGETIQUE

L'usine OVADE permet, à partir de la matière organique isolée grâce à un tri mécano biologique de produire, par méthanisation, du compost et du biogaz qui est transformé en électricité. Les déchets résiduels qui ne peuvent pas être utilisés par l'usine OVADE sont aujourd'hui enfouis dans des casiers de stockage spécifiquement aménagés, ce qui est peu vertueux tant du point de vue environnemental que du point de vue financier (taxation lourde au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Le Syndicat Mixte ORGANOM a défini un projet de construction d'une chaufferie (ou Unité de Production d'Energie) permettant de valoriser les déchets résiduels transformés en Combustibles Solides de Récupération ce qui permettra de :

- tendre vers le 0 déchets enfouis conformément au SRADDET 2030
- contenir ainsi la hausse du montant dû au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) en limitant l'enfouissement de nouveaux déchets
- limiter la déforestation nécessaire à la création de nouveaux casiers d'enfouissement
- valoriser 100 % des CSR produits localement
- favoriser l'indépendance énergétique et la décarbonation d'un territoire : l'énergie produite par la chaufferie permet d'alimenter un nouveau réseau de chaleur dont le prix de vente sera indépendant des cours mondiaux

Ainsi dès 2028, l'unité de production d'énergie permettra une valorisation à 95 % des ordures ménagères résiduelles entrantes. Globalement l'unité de production d'énergie permettra de valoriser 35 000 t de CSR soit une production de chaleur annuel de 45 GWh et 20 GWh d'électricité.

La chaleur produite alimentera un réseau de chaleur dont les principaux clients (centre hospitalier, centre de détention....) d'ores et déjà identifiés se situent dans un rayon de 10 km autour de l'unité de production d'énergie, confirmant la dimension circulaire du projet.

3 °/ L'INTERET GENERAL DES POPULATIONS LOCALES POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE CSR – UNITE DE PRODUCTION ENERGETIQUE

M. le Commissaire enquêteur a relevé la conformité de ce projet avec l'intérêt général des populations locales dans la mesure où le projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie CSR –unité de production énergétique :

- s'inscrit dans les objectifs des lois TECV (Transition Energétique pour la Croissance Verte), AGECE (Anti-Gaspillage Economie Circulaire), Energie-Climat, Climat et Résilience, mais aussi du SRADDET et des PCAET territoriaux
- permet la substitution des énergies fossiles, la décarbonation et l'autonomie énergétique locale
- exploite les Combustibles Solides de Récupération : les CSR sont préparés à partir de la fraction combustible mais non valorisable des déchets (refus de tri ou encombrants non recyclables par exemple)
- valorise 100 % des CSR produits localement, évitant l'enfouissement

- initie une gestion des déchets circulaire : les déchets sont triés, méthanisés et les refus transformés en CSR par l'usine OVADE. Dès 2028, 95 % des ordures ménagères résiduelles seront valorisée grâce à l'Unité de Production Energétique
- participe à l'optimisation logistique et environnementale : la chaufferie CSR est implantée directement à côté de l'usine de production de CSR (Ovade) ce qui réduit les transports notamment routiers et le bilan carbone
- bénéficie directement au territoire : l'Unité de Production Energétique permettra d'alimenter un nouveau réseau de chaleur urbain géré par Grand Bourg Agglomération. L'électricité produite par la chaufferie sera autoconsommée par celle-ci ainsi que par OVADE. Les éventuels surplus seront injectés dans le réseau.
- Sécurise les approvisionnements locaux d'énergie à des prix stables : l'énergie issue de l'UPE est indépendante des cours mondiaux, ce qui garantit une meilleure stabilité des prix pour les usagers

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur a ainsi construit son avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Viriat, principalement sur les points suivants :

« Considérant ...que la chaufferie CSR sera construite sur le même pôle « Site de la Tienne » sur un terrain déjà aménagé et anthropisé ; que l'emprise foncière de la chaufferie CSR s'étendra sur 880 m² ; que la Chambre d'Agriculture a relevé qu'il n'y a pas d'emprise supérieure du site sur des zones agricoles ;... que Grand Bourg Agglomération a émis un avis favorable précisant que le projet répond aux objectifs du PCAET en cours ; que la Direction Départementale des Territoires a émis un avis favorable assorti de 2 recommandations prises en compte par le pétitionnaire ; que le pétitionnaire indique que l'implantation et la typologie des constructions respectent l'intégralité des dispositions applicables aux zones naturelles N et sous secteur Nt ; que le projet disposera de réseaux permettant de séparer les eaux usées sanitaires et de process, des eaux pluviales ; que le projet diminuera l'enfouissement des déchets et réduira la déforestation nécessaire à la création de nouveaux casiers ; que la concertation du public s'est tenue dans de bonnes conditions et dans le cadre de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ; que le comité syndical d'ORGANOM, par délibération du 1^{er} avril 2025, a dressé le bilan de la concertation et a délibéré sur le bilan de la concertation qui a été menée dans le respect de la procédure ; que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante ; que l'ADEME stipule que « *la production de CSR reste la voie principale pour l'évolution des UVEOR [Unité de Valorisation Energétique et ORganique] après 2027, permettant de réduire la proportion de refus enfouis (loi ALEC)* » ; que ce projet permet de réduire la déforestation du site : forêt de la Tienne (classée Zone humide) ; que le regroupement de la chaufferie UPE CSR et Ovade sur le site industriel de la Tienne permet une sobriété de consommation foncière, la fin du déboisement inéluctable en cas de poursuite de l'enfouissement ; qu'à l'issue de la procédure d'enquête publique, l'autorité organisatrice a toute latitude pour prendre une décision relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme-PLU de la commune de Viriat ».

4 °/ LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VIRIAT POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE CSR – UNITE DE PRODUCTION ENERGETIQUE (UPE) : MODIFICATION DU REGLEMENT ECRIT DE LA ZONE Nt

Entouré de boisements, le site de construction de l'UPE se trouve au sein du pôle de traitement et de valorisation de la Tienne où est d'ores et déjà implantée l'usine OVADE. La chaufferie CSR-Unité de Production Energétique sera construite sur ce même pôle, en retrait de l'usine OVADE, sur un terrain déjà aménagé et anthropisé. Son emprise foncière s'étendra sur environ 880 m²

Or, du point de vue du PLU, il s'agit d'une zone classée « Nt » dont actuellement le règlement du PLU interdit les dispositifs d'incinération de déchets.

Il est donc nécessaire de modifier la rédaction du règlement écrit du PLU dans son article 2 pour la partie relative à la zone Nt de la manière suivante : « *la création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et retraitement des déchets, dont les installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération. Sont autorisés les exhaussements et les affouillements compatibles avec la vocation de la zone. Tout dispositif d'incinération au titre de la nomenclature ICPE n°2771 des déchets est interdit* »

Par ailleurs, le dossier de déclaration de projet servira d'additif au rapport de présentation du PLU en vigueur, afin d'exposer à la fois le projet d'implantation de la chaufferie CSR – Unité de Production Energétique et son intérêt général.

Les autres éléments du dossier de PLU ne sont pas modifiés.

5 °/ COMPATIBILITE DES MODIFICATIONS EFFECTUEES SUR LE PLU DE VIRIAT AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

Le projet de modification du PLU exposé plus haut est compatible, comme l'a indiqué M. le Commissaire Enquêteur avec :

- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU de Viriat : la zone Nt dédiée aux traitements des déchets est déjà constructible
- Le SRADDET dont le projet répond aux objectifs
- Le PCAET (Plan Energie Climat Territorial) de Grand Bourg Agglomération

6 °/ EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

M. le Commissaire Enquêteur précise que « *dans cette zone déjà construite, seul le règlement évolue et cela n'aura qu'une incidence minime sur l'environnement* ». Cette évolution va permettre la construction de l'Unité de Production Energétique qui fait l'objet d'une évaluation environnementale dont les conclusions sont rappelées par M. le Commissaire Enquêteur :

- Concernant les milieux naturels et biodiversité : acceptable pour l'environnement, impacts résiduels faibles à négligeables
- Cycle de l'eau : impacts faibles et bien maîtrisés
- Patrimoine et paysage : aucun impact patrimonial. Bonne intégration paysagère prévue
- Bruit : respect des seuils réglementaires, impact sonore faible
- Risques naturels et technologiques : risques maîtrisés, faibles à négligeables
- Enjeux sur la qualité de l'air : l'impact du projet sur la qualité de l'air est modéré mais sera efficacement contrôlé par les mesures techniques et organisationnelles adoptées, le rendant acceptable pour l'environnement

Vu l'ensemble des éléments exposés et présentés par M. le Maire

Considérant les demandes d'autorisation environnementale présentée par le Président du Syndicat Mixte ORGANOM en vue d'exploiter une chaufferie alimentée en combustibles solides de récupération (CSR) et ses équipements annexes sur le site de la Tienne à Viriat, de permis de construire n°PC001 451 25A 0025 puis l'arrêté du Syndicat Mixte ORGANOM puis son arrêté prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Viriat et valant déclaration d'intention au titre de l'article L212-18 du code de l'environnement

Considérant l'avis des personnes publiques associées réunies en vue d'examen conjoint dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat,

Considérant l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du Syndicat Mixte ORGANOM

Considérant l'arrêté préfectoral prescrivant et organisant une procédure d'enquête publique unique du 27 janvier 2026 au 27 février 2026 à Viriat ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale, la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A0025 présentées par le Syndicat Mixte ORGANOM en vue de construire et d'exploiter une chaufferie CSR et ses équipements annexes sur Viriat et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Viriat

Considérant les avis favorables sans réserve de M. le Commissaire Enquêteur rendus sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le Syndicat Mixte ORGANOM au titre des ICPE, tout en recommandant d'une part « *pour répondre au volet « déchets et économie circulaire » du SRADDET d'Auvergne Rhône-Alpes, de restreindre la zone de chalandise telle que demandée par la Région Auvergne Rhône-Alpes* », et d'autre part, pour répondre à la MRAE Autorité Environnementale ainsi qu'à l'ARS « *que les instructions et recommandations développées dans leurs avis auxquelles le pétitionnaire a répondu soient prises en compte sans que cela remette en cause l'équilibre technique et financier du projet de chaufferie* », sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viriat et sur la demande de permis de construire n° PC 001 451 25A 0025 présentée par le Syndicat Mixte ORGANOM en vue de construire et d'exploiter une chaufferie CSR et ses équipement annexes sur Viriat,

Considérant que le projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie CSR – Unité de Production Energétique présentée par le Syndicat Mixte ORGANOM et situé dans le pôle de traitement et de valorisation de la Tienne situé 216 Chemin de la Serpoyère à Viriat est d'intérêt général,

Considérant que la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie CSR –Unité de Production Energétique par le Syndicat Mixte ORGANOM et situé dans le pôle de traitement et de valorisation de la Tienne situé 216 Chemin de la Serpoyère à Viriat nécessite la mise en compatibilité du PLU de Viriat

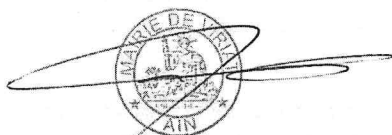
Considérant le dossier de mise en compatibilité du PLU de Viriat, tel qu'il est joint à la présente note de synthèse, comprenant :

- le dossier de déclaration de projet qui servira d'additif au rapport de présentation du PLU en vigueur afin d'exposer le projet d'implantation de la chaufferie CSR-Unité de Production Energétique
- le règlement écrit modifié pour la zone Nt

Le Conseil municipal décide, à la majorité – avec 4 abstentions, de :

- déclarer que le projet de construction et d'exploitation d'une chaufferie Combustibles Solides de Récupération –Unité de Production d'Energie et ses équipements annexes sur le site de la Tienne est d'intérêt général
- constater que la déclaration de projet emporte la mise en compatibilité du PLU pour permettre la construction et l'exploitation d'une chaufferie Combustibles Solides Résiduels –Unité de Production d'Energie et ses équipements annexes sur le site de la Tienne
- modifier la rédaction du règlement écrit du PLU dans son article 2 pour la partie relative à la zone Nt de la manière suivante : « *la création sans limite de surface, l'extension et l'aménagement des installations et des bâtiments strictement liés aux activités de valorisation et traitement des déchets, dont les installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération. Sont autorisés les exhaussements et les affouillements compatibles avec la vocation de la zone. Tout dispositif d'incinération au titre de la nomenclature ICPE n°2771 des déchets est interdit* »
- approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU de Viriat tel qu'il est annexé à la présente note de synthèse
- noter que conformément aux articles R153-20, R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération qui suivra la note de synthèse sera transmise à M. le Préfet de l'Ain, sera affichée en Mairie durant un mois et sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Ain
- noter que conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme le PLU mis en compatibilité et la délibération seront publiés sur le portail national de l'urbanisme (géoportail)

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

